



Règlement intérieur de la garderie Année scolaire 2024-2025

Une garderie du matin en période scolaire sera mise en place à la rentrée. Son fonctionnement sera soumis au présent règlement. Celui-ci sera remis aux parents ayant fait le choix de ce service à chaque rentrée scolaire.

La garderie est accessible à tous les enfants des classes de primaire et de maternelle sous réserve de l'inscription en mairie et de l'acceptation du présent règlement.

Les parents devront fournir impérativement un justificatif de l'employeur attestant les horaires de travail pour chacun des deux parents

La garderie est un service communal dorénavant payant.

Une participation **NON REMBOURSABLE** de **1,50 €/ jour d'inscription** sera demandée. La somme sera payable par chèque libellé à l'ordre du Trésor Public avant le 25 du mois pour le mois suivant, au même moment où vous enverrez la fiche d'inscription de votre enfant.

Les enfants la fréquenteront de manière régulière ou exceptionnelle. Le nombre maximum d'enfants accueillis est de 7.

Elle est ouverte en début de journée scolaire, aux enfants dont les parents ont des contraintes d'horaires de travail spécifiques.

Ce règlement s'applique aux enfants bénéficiant du service de la garderie, aux parents, aux personnes, chargés de déposer ou de récupérer les enfants, ainsi qu'au personnel chargé de l'encadrement, qui doivent s'y conformer sans restriction ni réserve.

CONDITIONS D'ADHESION

Il est demandé à chaque parent de remplir un dossier d'inscription à déposer en mairie. La commune étudiera les demandes.

CONDITIONS D'ADMISSION

Les enfants de l'école primaire et maternelle sont accueillis en fonction des places disponibles et avec l'accord de la municipalité.

Une fiche d'inscription autorisant de prendre toutes les mesures d'urgence nécessaires en cas d'accident devra être remplie préalablement à l'utilisation de la garderie.

Tout manquement à ce règlement pourra entraîner l'exclusion temporaire ou définitive de l'enfant. Toute agressivité physique ou verbale vaudra radiation irrévocable et définitive.

REGLES PRATIQUES

1. **Les jours d'ouvertures** : lundi–mardi–jeudi–vendredi
2. **Les horaires** : de 7h15 jusqu'à la prise en charge des enfants par les enseignants
3. **Accueil** : de 7h15 à 7h30 au-delà de cette plage horaire, les enfants ne seront plus acceptés
4. **Encadrement** : assuré par un agent communal ou un élu municipal
5. **Contact** : ☎ 06 76 96 43 23 / ✉ mairie@kindwiller.fr
6. **Les obligations** :

- l'enfant sera inscrit chaque mois avant d'être accueilli à la garderie par une pré-inscription effectuée au plus tard le 25 du mois pour le mois suivant, **à déposer obligatoirement à la mairie ; toute réservation non transmise pour au plus tard le 25 du mois, ne pourra plus être prise en considération pour le mois suivant, et l'enfant ne pourra être accueilli pour des raisons de sécurité ;**
- l'enfant doit être accompagné et confié au personnel obligatoirement par le représentant légal dans la structure (salle de classe libre). Le représentant légal à l'obligation de signer le registre ; **si le représentant légal manquait à 2 reprises à ces obligations, l'enfant sera radié de la garderie ;**
- la famille complètera une fiche de renseignements (annexe 1) : adresses, n° de téléphone, santé ;
- toute absence devra être signalée au préalable par téléphone ou mail. **Au bout de 2 absences non signalées, l'enfant sera radié de la garderie ;**
- l'enfant ne sera remis qu'à une personne de confiance signalée comme responsable permanente ou ponctuelle. Cette décharge sera donnée à l'année et tout changement fera l'objet d'une nouvelle autorisation écrite ;
- l'enfant accueilli devra obligatoirement intégrer la garderie, tout changement fera l'objet d'une demande écrite de la famille pour autoriser l'enfant à quitter l'établissement ;
- Le règlement intérieur de l'école élémentaire s'applique aussi durant le temps de garderie ;
- Dès l'accueil scolaire (10 minutes avant les cours), les enfants seront pris en charge par les enseignants.
- L'ATSEM prendra en charge les enfants prenant le bus 5 minutes avant le départ.

OBLIGATIONS DE L'ENFANT

- avoir un comportement correct et respectueux vis à vis du personnel d'encadrement ;
- obéir aux consignes données par le personnel ;
- éviter toute attitude agressive ou belliqueuse ;
- respecter ses camarades ;
- éviter d'apporter des jeux personnels en raison des risques de vol ou détérioration, sauf autorisation préalable.

Tout comportement anormal sera signalé aux parents afin d'en établir et en expliquer les raisons. Au-delà, l'enfant pourra faire l'objet d'une exclusion temporaire ou définitive.

OBLIGATIONS DES PARENTS

- avoir un comportement correct et respectueux vis à vis du personnel d'encadrement ;
- respecter les horaires d'accueil ;
- respecter les conditions de pré-inscription et de règlement des frais de garderie ;
- fournir les documents demandés par la municipalité ;
- signaler toute absence de l'enfant par téléphone ou par mail.

Tout manquement à ce règlement pourra entraîner l'exclusion temporaire ou définitive de l'enfant. Toute agressivité physique ou verbale vaudra radiation irrévocable et définitive.

OBLIGATIONS DE LA PERSONNE RESPONSABLE DE LA GARDERIE

- offrir un accueil convivial et agréable ;
- respecter les enfants dans leurs diversités et leurs différences ;
- s'assurer des règles d'hygiène et de sécurité ;
- veiller et signaler tout comportement difficile.

Fait à Kindwiller, le 23 août 2024

Le Maire,

Gérard VOLTZ